

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP AUBE  
17 BD 1ER RAM BP771  
10026 TROYES CEDEX

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

### Vos références

**Numéro fiscal (C) :** 10 05 910 508 365  
**Référence de l'avis :** 25 10 4134884 71  
**Contrat de prélèvement :** M3 10 0042259 42  
**Référence unique de mandat :**  
FR46ZZZ005002M310004225942

**Numéro de propriétaire :** 333 L01171 B

**Département d'imposition :** 100  
AUBE

**Commune d'imposition :** 333  
SAINT ANDRE LES VERGERS


**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 04/09/2025  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2025

**Identifiant service :** 10035

LEGER THOMAS DOMINIQUE DENIS  
STOOS MARION DOMINIQUE OLIVIA  
5 RUE DU MOULIEVRE  
10120 ST ANDRE LES VERGERS

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
horaires de votre centre des finances publiques sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP AUBE  
17 BD 1ER RAM BP771  
10026 TROYES CEDEX  
Tél : 03 25 41 69 42
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF DE L'AUBE  
CEL FONC DEP DE L'AUBE  
17 BOULEVARD DU 1ER RAM  
BOITE POSTALE 771  
10026 TROYES CEDEX  
Tél : 03 25 41 69 89

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Somme à prélever

**604,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** 2988,00 €  
Acomptes mensuels déjà versés - 2 384,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue  
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025 298,00 €  
15 octobre 2025 306,00 €

Compte bancaire : FR76 4061 8803 260X XXXX XXX1 006  
Identifiant de la banque : BOUSFRPP  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels  
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2026	298,00 €	15 juin	2026	298,00 €
16 février	2026	298,00 €	15 juillet	2026	298,00 €
16 mars	2026	298,00 €	17 août	2026	298,00 €
15 avril	2026	298,00 €	15 septembre	2026	298,00 €
15 mai	2026	298,00 €	15 octobre	2026	298,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBP8QT	PROP/INDIVIS	LEGER THOMAS DOMINIQUE DENIS
MBQ9SF	PROP/INDIVIS	STOOS MARION DOMINIQUE OLIVIA

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2024	46,74 %	%	2,61 %	0,101 %	10,95 %	0,99 %	
	Taux 2025	46,74 %	%	2,61 %	0,111 %	9,95 %	0,978 %	
	<b>Adresse</b>	5 RUE DU MOULIEVRE						
	Base	4767		4767	4767	4767	4767	
	Cotisation	2228		124	5	474	47	2878
	Cotisation lissée							
	<b>Adresse</b>							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2024	2190		122	5	513	46		
Cotisation 2025	2228		124	5	474	47	2878	
Variation	+1,74 %	%	+1,64 %	0 %	-7,60 %	+2,17 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État							Droit proportionnel :	
Base collectivité							Droit fixe :	

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 838661 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	110	
						Dégrèvement Habitation principale		
						Dégrèvement JA État		
						Dégrèvement JA Collectivité		
						<b>Montant de votre impôt</b>	<b>2988</b>	
Références administratives : 100 01 111 035 333 333 E T								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.